

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

MIFID II – Gouvernance des produits UE / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple) ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) pour la distribution des Titres à des investisseurs de détail, les canaux suivants sont appropriés : conseil en investissement, gestion de portefeuilles, ventes sans conseil et services d'exécution simple), sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Titres ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Obligations est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 17 novembre 2022

Crédit Mutuel ARKEA

CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

DE 5.000.000.000 €

SELECT PREMIUM DECEMBRE 2022

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext à Paris d'obligations indexées sur la performance de EURO iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 6 janvier 2033

ISIN : FR001400DFT2

Souche n°13

Tranche n°1

Prix d'émission : 100 %

**Agent Placeur
Crédit Mutuel Arkéa**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

[Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 22-445 en date du 14 novembre 2022) (le "**Prospectus de Base**") qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités des Titres" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-11/programmestructuresnovembre2022.pdf>).

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. **Emetteur :** Crédit Mutuel Arkéa ("Crédit Mutuel Arkéa").
2. (i) Souche n° : 13
- (ii) Tranche n° : 1
3. **Devise(s) Prévues :** Euro (EUR)
4. **Montant Nominal Total :** 100.000.000 EUR
- (i) Souche : 13
- (ii) Tranche : 1
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6. **Titres Indexés :** Applicable
- (i) Type de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice et Titres Remboursables Indexés sur Indice
- (ii) Indice(s) Applicable(s) : EURO iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5 % (Code Bloomberg : ISX6EWND Index), qui est un indice Multi-Bourse
- (iii) Administrateur ou Sponsor de l'Indice (auprès duquel des informations sur l'Indice peuvent être obtenues) : STOXX Limited
- (iv) Agent de Détermination : Crédit Mutuel Arkéa
- (v) Bourse(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque Composant est principalement négocié
- (vi) Marché(s) Lié(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée
- (vii) Partie responsable du calcul (selon le cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans objet
- (viii) Heure d'Evaluation : Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
- (ix) Jours de Négociation Prévus et Jours de Perturbation : Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
- (x) Indice de Substitution Pré-Désigné : Sans objet
- (xi) Heure Limite de Correction : Selon l'Article 11.3.4 (*Correction des Niveaux d'Indice*)
- (xii) Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet

7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 1.000 EUR
8. (i) **Date d'Emission :** 21 novembre 2022
- (ii) **Date de Début de Période de Sans objet**
Coupon :
9. **Date d'Echéance :** 6 janvier 2033
10. **Base d'Intérêt :** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice
(autres détails indiqués ci-après)
11. **Base de remboursement :** Titres Remboursables Indexés sur Indice
(autres détails indiqués ci-après)
12. **Option de remboursement :** Sans objet
13. **Date de l'autorisation d'émission des Titres :** Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 24 février 2022

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Sans objet
15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres à Taux CMS :** Sans objet
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux CMS Inverse :** Sans objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS, Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS :** Sans objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet
19. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice :** Applicable
- 19.1. **Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :** Applicable
- 19.1.1. **Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**
- (i) **Date(s) de Détermination Initiale :** 29 décembre 2022
- (ii) **Valeur de Référence Initiale :** Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
- (iii) **Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**
Section 2 (*Modalités de*

*Détermination de la Valeur du Sous-
Jacent Applicable*) des Modalités
Additionnelles Valeur de Clôture

19.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon : Sans objet

19.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

19.3. Modalités relatives aux Intérêts

19.3.1. Coupon Fixe :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 1 Sans objet

19.3.2. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 2 Sans objet

19.3.3. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 3

19.3.4. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire à la Date d'Echéance :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 4 Sans objet

19.3.5. Coupon Participatif de Base :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 5 Sans objet

19.3.6. Coupon Range Accrual :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 6 Sans objet

19.3.7. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 7 Sans objet

19.3.8. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 8 Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

20. Option de remboursement anticipé au gré

- de l'Emetteur :**
- Article 12.4 (*Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur*) Sans objet
21. **Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires :**
- Article 12.5 (*Option de remboursement anticipé au gré du titulaire*) Sans objet
22. **Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité :**
- Article 12.6 (*Remboursement anticipé en Cas d'illégalité*) Sans objet
23. **Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure :**
- Article 12.7 (*Remboursement anticipé en Cas de Force Majeure*) Sans objet
24. **Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif :**
- Article 12.8 (*Remboursement anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif*) Sans objet
25. **Remboursement anticipé pour raisons fiscales :**
- Article 12.9 (*Remboursement anticipé pour raisons fiscales*) Sans objet
26. **Remboursement Anticipé Automatique :**
- Article 12.11 (*Remboursement Anticipé Automatique*) Sans objet
- (dans le cas d'un Remboursement Anticipé Automatique conformément à la Section 5 (Modalités de Remboursement Anticipé Automatique) des Modalités Additionnelles, se reporter à l'item 30.3)
27. **Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :**
- Article 15 (*Cas d'exigibilité anticipée*)
- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée : Juste Valeur de Marché
28. **Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :**
- Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'indice*) Applicable
- (i) Page applicable pour la détermination de la Valeur de SIX Telegurs

Marché :

- (ii) Délai minimum d'information des Titulaires par l'Emetteur du Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice : Selon l'Article 10.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'indice*)

29. **Remboursement Anticipé en Cas de Perturbation Additionnel :**

Article 11.4 (*Cas de Perturbation Additionnels*) Sans objet

30. Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés sur Indice : Applicable

30.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :

30.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

- (i) Date(s) de Détermination Initiale : 29 décembre 2022
- (ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
- (iii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :
Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles Valeur de Clôture

30.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

- (i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : Valeur de Clôture

30.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

30.3. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique :

Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles Applicable
(dans le cas d'un Remboursement Anticipé Automatique conformément à l'Article 12.1)

(Remboursement Anticipé Automatique), se reporter à l'item 26)

- (i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si : la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée, est supérieure ou égale à la valeur Barrière de Remboursement Automatique concernée
- (ii) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : 6 juillet 2023, 8 janvier 2024, 8 juillet 2024, 6 janvier 2025, 7 juillet 2025, 6 janvier 2026, 6 juillet 2026, 6 janvier 2027, 6 juillet 2027, 6 janvier 2028, 6 juillet 2028, 8 janvier 2029, 6 juillet 2029, 9 janvier 2030, 8 juillet 2030, 6 janvier 2031, 7 juillet 2031, 6 janvier 2032 et le 6 juillet 2032.
- (iii) Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera égal à : $Taux\ de\ Remboursement\ Anticipé\ Automatique \times Montant\ de\ Calcul$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
29 juin 2023	$100\% + (5\% \times 1) = 105\%$
29 décembre 2023	$100\% + (5\% \times 2) = 110\%$
1 juillet 2024	$100\% + (5\% \times 3) = 115\%$
30 décembre 2024	$100\% + (5\% \times 4) = 120\%$
30 juin 2025	$100\% + (5\% \times 5) = 125\%$
29 décembre 2025	$100\% + (5\% \times 6) = 130\%$
29 juin 2026	$100\% + (5\% \times 7) = 135\%$
29 décembre 2026	$100\% + (5\% \times 8) = 140\%$
29 juin 2027	$100\% + (5\% \times 9) = 145\%$
30 décembre 2027	$100\% + (5\% \times 10) = 150\%$
29 juin 2028	$100\% + (5\% \times 11) = 155\%$

29 décembre 2028	100 % + (5% x 12) = 160%
29 juin 2029	100 % + (5% x 13) = 165%
2 janvier 2030	100 % + (5% x 14) = 170%
1 juillet 2030	100 % + (5% x 15) = 175%
30 décembre 2030	100 % + (5% x 16) = 180%
30 juin 2031	100 % + (5% x 17) = 185%
29 décembre 2031	100 % + (5% x 18) = 190%
29 juin 2032	100 % + (5% x 19) = 195%

(iv) Date(s) d'Evaluation du
Remboursement Anticipé
Automatique :

29 juin 2023, 29 décembre 2023, 1 juillet 2024, 30 décembre 2024, 30 juin 2025, 29 décembre 2025, 29 juin 2026, 29 décembre 2026, 29 juin 2027, 30 décembre 2027, 29 juin 2028, 29 décembre 2028, 29 juin 2029, 2 janvier 2030, 1 juillet 2030, 30 décembre 2030, 30 juin 2031, 29 décembre 2031 et le 29 juin 2032.

(v) Valeur(s) Barrière(s) de
Remboursement Automatique : 110% de la Valeur de Référence Initiale

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

31. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** Sans objet

32. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet

33. Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice :

Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles

Applicable

33.1. **Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :**

33.1.1. **Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**

(i) Date(s) de Détermination Initiale : 29 décembre 2022

(ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale

spécifiées ci-après

- (ii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture
- Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles

33.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :

- (i) Date(s) de Détermination Finale : 30 décembre 2032
- (ii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale : Valeur de Clôture

33.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :

- (i) La Performance du Sous-Jacent Applicable sera déterminée selon la formule suivante :

Section 3 (*Modalités de Détermination de la Performance*) des Modalités Additionnelles

Performance de Base

Taux de Participation

$$\times \left(\frac{\text{Valeur de Référence}_i}{\text{Valeur de Référence Initiale}} - \text{Strike} \right)$$

- (ii) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'échéance

33.3. Modalités de Remboursement Final

33.3.1. Remboursement Indexé :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 1

Sans objet

33.3.2. Remboursement à Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 2

Applicable

- (i) Le Montant de Remboursement Final sera égal, si :

Condition liée à la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale	Taux de Remboursement
si Valeur du Sous-Jacent Applicable \geq 80 % de la Valeur de Référence Initiale	100% + (5% x 20) = 200%
si 60% de la Valeur de Référence Initiale \leq Valeur	100 %

du Sous-Jacent Applicable < 80 % de la Valeur de Référence Initiale	
---	--

Valeur du Sous-Jacent Applicable est déterminé selon la méthode spécifiée au paragraphe 33.1.2

- (ii) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera égal à :
- $$\text{Montant de Calcul} \times (100 \% + \text{Performance du Sous-Jacent Aplicable})$$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Performance du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 33.2 (i)

- (iii) Valeur Barrière de Remboursement Final : 60% de la Valeur de Référence Initiale

33.3.3. Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 3 Sans objet

33.3.4. Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 4 Sans objet

33.3.5. Remboursement à Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 5 Sans objet

33.3.6. Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 6 Sans objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

34. Forme des Titres :

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

35. Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de

l'Article 6.1 (Définitions) : Sans objet

36. **Masse :** Représentant titulaire :
DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
Rémunération : 500 EUR

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de : Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

DocuSigned by:
Stéphane Cadieu
25DA5391DE19478...

Par :
Stéphane CADIEU
Directeur des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 21 novembre 2022 a été faite par l'Emetteur.
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.849 EUR

2. Notations

Notations : Les Titres ne sont pas notés

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché ou d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 7 du Prospectus de Base.

4. Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :

Explications sur la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle du Sous-Jacent :

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact négatif sur la valeur des Titres.

Remboursement à Barrière - Si la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Final des Titres sera lié à la Performance du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul. En conséquence, une légère augmentation ou diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable proche de la Barrière de Remboursement Final peut entraîner la perte de tout ou partie de l'investissement des Titulaires.

Performances passées et futures et volatilité du Sous-Jacent :

Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité de l'Indice Applicable peuvent être obtenues gratuitement sur le site internet de l'Administrateur de l'Indice au lien suivant :

<https://www.stoxx.com/index-details?symbol=ISX6EWND>

Informations postérieures à l'émission :

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou

règlementaire.

5. Avertissement de l'Administrateur ou du sponsor de l'Indice :

AVERTISSEMENT DE L'ADMINISTRATEUR (STOXX LIMITED) :

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5% et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir,
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit,
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet,
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations,
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5%. STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Obligations. Plus particulièrement :
 - STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
 - les résultats devant être obtenus par les Obligations, le porteur des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5% et des données incluses iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5% ;
 - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5% et des données qu'il contient ;
 - la négociabilité de l'indice iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5% et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5% ou les données qu'il contient ;
- en aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques. Le contrat de licence entre l'Émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des porteurs des Obligations ou de tiers.

6. Utilisation et montant net estimé du produit :

Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Émetteur pour ses besoins généraux.

Estimation du produit net : 96 970 000 EUR

7. Informations opérationnelles :

- (i) Code ISIN : FR001400DFT2
- (ii) Code commun : 254861235

- (iii) Dépositaires :
- Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
 - Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans objet
- (vii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres : Sans objet

8. Placement :

- Méthode de distribution : Non syndiqué
- (i) Si syndiqué : Sans objet
- (ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Mutuel Arkéa
- (iii) Montant total des commissions : 3 030 000 EUR
- (v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1
- (vi) Offre non-exemptée : Applicable
- (vi) Pays de l'offre non-exemptée : France
- (vii) Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre non-exemptée a lieu :
- Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ;
 - Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-16 17 Kerhuon ;
 - Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et
 - les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel,

33608 Pessac

- (viii) Consentement général : Sans objet
- (ix) Autres conditions relatives au consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Sans objet
9. **Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :**
- (i) Période d'offre : Du 21 novembre 2022 (09h00 heure de Paris) au 21 décembre 2022 (17h00 heure de Paris).
- (ii) Montant total de l'émission / de l'offre : 100.000.000 EUR
- (iii) Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : 1.000 EUR
- (iv) Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :
L'intégralité des Titres seront souscrites par l'Émetteur à la Date d'Émission. Les Titres seront conservées par l'Émetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.
Sur le marché secondaire, les Établissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Titres au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant la Période d'offre.
Les Établissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Titres, sans préavis, avant la fin de la Période d'offre.
- (v) Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : Montant minimum de souscription : 1.000 EUR
- (vi) Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Sans objet
- (vii) Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Établissement Autorisé concernés
- (viii) Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Émetteur à la Date d'Émission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public
- (ix) Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de

souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans objet

(x) Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Sans objet

(ix) Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Établissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Établissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Établissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification.

(xii) Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Sans objet

(xiii) Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Émetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu : Sans objet

10. **Interdiction de vente aux investisseurs de détail :**

(i) Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE : Sans objet